



Le très honorable Justin Trudeau, Député  
Premier Ministre du Canada  
Office du Premier Ministre  
80 Wellington Street, Ottawa, ON K1A 0A2

6 juillet, 2018

**Re: L'Entente sur les tiers pays sûrs (ETPS)**

**Cher Premier Ministre Trudeau**

Nous sommes des membres de Bridges Not Borders, un groupe local de soutien aux réfugiés de la région de Hemmingford qui fait du lobbying à propos de l'Entente sur les tiers pays sûrs (ETPS), qui offre un soutien direct aux réfugiés et qui partage de l'information avec la population locale ainsi que les médias canadiens et américains. Chaque semaine, nous nous rendons à Roxham Road USA pour accueillir les gens avant qu'ils ne traversent la frontière, et leur donner des vêtements chauds en hiver. Afin de souligner les problèmes avec l'ETPS qui incitent les demandeurs d'asile à entrer irrégulièrement au Canada, nous avons organisé une réunion d'information locale qui a connu un franc succès, nous avons produit un dossier d'information sur l'ETPS et nous avons exprimé nos points de vue en personne aux députées Brenda Shanahan et Anne Quach ainsi qu'à Mark Holland, secrétaire parlementaire du ministre Goodale.

Nous vous écrivons et aux Ministres Hussen et Goodale, pour protester - dans les termes les plus forts possibles – contre la désignation des États-Unis comme « tiers pays sûr » en vertu de l'Entente sur les tiers pays sûrs (ETPS) et pour réclamer la résiliation de cette entente. Des événements récents aux États-Unis nous poussent à écrire cette lettre : l'effroyable séparation forcée de 2500 enfants de leurs parents, enlevés sans plan précis de réunification, l'élimination de certaines formes de violence contre les femmes et les filles comme motifs pour obtenir le statut de réfugié, et la criminalisation généralisée et la détention des demandeurs d'asile arrivant irrégulièrement. Dans l'annexe de cette lettre (voir page 3), nous donnons des commentaires détaillés sur ces trois sujets de préoccupation. Tout ceci est arrivé sur fond de commentaires ouvertement xénophobes du président Trump décrivant les Latino-Américains comme des « géniteurs » et des criminels qui « infestent » les États-Unis, malgré le fait que la migration entrante soit la plus faible depuis 20 ans. Il a même suggéré d'éliminer les droits à une procédure régulière pour les non-citoyens - enchâssés dans la constitution américaine - en disant qu'ils devraient être expulsés dès leur arrivée.

Nous croyons que la désignation des États-Unis comme pays sûr est indéfendable et que les événements récents ne font que renforcer cette affirmation. Ce pays est dangereux pour plusieurs raisons qui enfreignent le droit international et ne respectent pas les critères du statut de « tiers pays sûr » énoncés à l'article 102 de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR) :

- l'interdiction d'un an de présenter une demande d'asile;
- l'usage arbitraire et punitif de la détention;
- des conditions de détention dégradantes – environnements quasi carcéraux, soins médicaux négligents, sévices sexuels généralisés qui ne font pas l'objet d'enquêtes, recours à l'isolement cellulaire;
- l'expansion des renvois accélérés sans protections appropriées;
- le manque d'accès en détention à une représentation légale et la poursuite juridique des demandeurs

d'asile;

- des juridictions «sans asile» comme à Atlanta où seulement 2% des demandeurs sont reconnus comme réfugiés

Tout ceci a mis les demandeurs d'asile aux États-Unis à risque d'être renvoyés dans un pays où leur vie et leur liberté sont menacées. Cela constitue un *Refoulement*, une interdiction centrale en vertu du droit des réfugiés et un principe fondamental de la protection des réfugiés. Ce n'est pas hypothétique. Une étude a révélé que 83 demandeurs d'asile déboutés ont été assassinés après avoir été renvoyés des États-Unis au Honduras, au Guatemala et au Salvador entre janvier 2014 et septembre 2015.<sup>i</sup> Les personnes qui se voient refuser l'entrée au Canada aux postes frontaliers en raison de l'ETPS sont renvoyées vers un avenir risqué en raison de la détérioration du système d'asile américain. Les actions récentes de l'administration américaine, en particulier la séparation forcée des enfants et des parents, ont été condamnées par des citoyens et des politiciens américains, des alliés des États-Unis et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. L'État de New York poursuit présentement l'administration Trump pour refus des droits à une procédure régulière à ces enfants et leurs parents.

Pour toutes ces raisons, nous croyons qu'on ne peut plus considérer les États-Unis comme un « tiers pays sûr » avec lequel le Canada peut maintenir une entente qui vise à partager la responsabilité des demandeurs d'asile et qui dépend du fait que chaque pays les traite de façon appropriée et équitable, en respectant les normes internationales. Ce n'est clairement pas le cas aux États-Unis et ne l'a pas été depuis un certain temps. Ces derniers développements ont dramatiquement aggravé une situation inacceptable.

Au Canada, l'ETPS a affaibli le soutien aux réfugiés, car on les représente faussement comme des « migrants illégaux » partout dans les médias et l'extrême droite utilise ce mensonge pour promouvoir la xénophobie et même la suprématie blanche. Au cours des 12 derniers mois, des groupes d'extrême droite ont déjà organisé quatre manifestations dans notre communauté contre les réfugiés du chemin Roxham. Nous soutenons une vision du Canada qui est inclusive et accueillante pour les réfugiés qui contribuent énormément à notre pays, notamment la résilience et le courage venant d'avoir survécu à la persécution et d'avoir fui vers la sécurité. En tant que société, nous pouvons faire mieux en permettant aux demandeurs d'asile d'entrer au Canada dans la dignité et en sécurité. Sans l'ETPS, les gens pouvaient entrer dans n'importe quelle province et ne plus être concentrés au Québec, aucune vie ne serait mise en danger en hiver, la contrebande des personnes cesserait et les ressources de la GRC pourraient être utilisées ailleurs. Les arguments xénophobes contre les demandeurs d'asile seraient affaiblis puisque personne ne serait perçu comme entrant illégalement.

Les 50 649 personnes qui ont demandé l'asile ici l'année dernière ne constituent pas une crise (ce n'est que 6 000 de plus qu'en 2004) et nous pouvons allouer les ressources pour faire beaucoup plus. La plupart des 68 millions de réfugiés et de personnes déplacées dans le monde se trouvent dans des pays en développement pauvres qui assument un fardeau incommensurablement plus grand que celui du Canada, avec très peu de ressources. L'Ouganda, un petit pays de 39 millions d'habitants qui porte les cicatrices d'un long conflit armé, a accueilli 1 million de réfugiés du Soudan du Sud en leur donnant des terres et des outils pour les aider à devenir autosuffisants. En tant que pays, nous ne pouvons pas ignorer cette réalité mondiale de déplacement forcé sans précédent. Nous devons trouver des moyens de l'aborder avec force, sagesse et compassion.

Vous avez dit que vous vous excuserez pour le refus du Canada, en 1939, d'accueillir 907 réfugiés juifs à bord du paquebot St-Louis. Ils ont tous été renvoyés en Europe où 254 d'entre eux ont péri dans l'holocauste. Aujourd'hui, votre gouvernement a la chance de placer le Canada du bon côté de l'histoire. Plus l'ETPS perdure, plus le Canada devient complice avec les États-Unis de conditions qui sont contraires à notre devoir de protection envers les personnes qui cherchent un refuge. Nous vous demandons de mettre fin à cette entente et, ce faisant, de montrer que le Canada ne tolère ni n'accepte les mauvais traitements infligés aux demandeurs d'asile enfants et adultes, ni l'intolérance de l'administration américaine actuelle.

Cordialement

Wendy Ayotte, Grace Bubeck et Frances Ravensbergen, au nom de Bridges Not Borders  
[www.bridgesnotborders.ca](http://www.bridgesnotborders.ca)

CC: Brenda Shanahan Députée, Anne Minh-Thu Quach Députée, Mark Holland Député, Serge Cormier Député, Andrew Scheer Député, Jagmeet Singh Député, Elizabeth May Députée, Mario Beaulieu Député, Michelle Rempel Députée, Jenny Kwan Députée.

## ANNEXES

### 1. Les enfants séparés des parents

La politique de séparation obligatoire du président Trump - conçue uniquement pour dissuader les Latino-Américains de migrer pour le travail ou pour demander l'asile aux États-Unis - a infligé des blessures psychologiques profondes aux bébés, aux enfants et aux adolescents. Bien que M. Trump ait renversé cette politique par décret le 20 juin, cela ne peut pas réparer le mal qui a déjà été fait aux enfants et laisse 2053 enfants (selon les derniers chiffres du Homeland Security) dans un état de limbes, confrontés à plusieurs obstacles et incertitudes avant qu'ils ne soient *peut-être* réunis avec leurs parents. Le contenu du décret lui-même et les plans pour la réunification de ces familles, annoncés le 23 juin, montrent que l'administration est prête à continuer à utiliser les enfants à des fins politiques.

En vertu du décret de séparation obligatoire, les autorités américaines ont enlevé de force à leurs parents des enfants terrifiés (y compris des bébés qui allaitaient) - ou les ont emmenés sous le prétexte fallacieux de « prendre un bain » pour ne jamais revenir - et les ont soumis à des conditions souvent barbares - dormir sur des planchers en béton dans des cages en mailles de chaîne avec seulement des couvertures spatiales comme protection. Les enfants plus âgés ont dû prendre soin de bébés, y compris les changements de couches. Les enfants ne sont pas consolés ou aidés par leur détresse. Ils sont traumatisés et manifestent les signes prévisibles d'anxiété de séparation : pleurs, détresse, désorientation, appel à leurs parents, repli sur soi, insomnie, perte d'appétit, incontinence, maux d'estomac, etc. Il est bien connu que de telles séparations dramatiques et inexpliquées peuvent laisser des cicatrices durables : briser la confiance, perturber le lien avec les parents et conduire potentiellement à des relations perturbées à l'âge adulte. L'Étude sur les expériences défavorables chez les enfants (ACE), une étude marquante à long terme de 17 337 Américains, a démontré une association évidente entre les expériences défavorables chez les enfants et des problèmes de santé permanents: *«Les survivants d'expériences défavorables à l'enfance comme la séparation ont également des taux significativement*

*plus élevés de trouble de stress post-traumatique, de dépression, d'automutilation, de toxicomanie, de suicide et de maladies cardiaques. »<sup>ii</sup>*

Confronté à la critique de cette politique, le président a affirmé que l'arrêt *Flores* de 1997 (qui impose des limites strictes à la détention des enfants) l'a « forcé » à séparer les enfants des parents détenus afin de mettre en pratique sa politique de « tolérance zéro » de détenir tous les migrants qui entrent de façon irrégulière aux États-Unis. Alors que certains parents ont déjà été expulsés, certains enfants ont été déplacés vers des endroits dans 16 États. Les agents de bord signalent que des enfants très perturbés sont emmenés par des agents ICE dans des endroits éloignés de la zone frontalière. Le processus de réunification des familles est chaotique. Les fonctionnaires ne peuvent pas obtenir les informations nécessaires auprès des bébés et des jeunes enfants. Certains enfants ont des numéros de dossier différents de ceux des parents. Les parents en détention reçoivent un numéro de téléphone ICE à appeler pour aider à localiser les enfants, mais plusieurs d'entre eux n'ont pas d'argent pour appeler, ou ils ne peuvent pas obtenir la communication, ou ils sont intimidés par le message enregistré. Selon l'ancien directeur de ICE, John Sandweg : « *Il est tout à fait possible que des enfants et des parents restent séparés de façon permanente. Non seulement un parent et un enfant pourraient être expulsés à des moments différents, parfois à des années d'intervalle, mais le temps et la complication due à la distance géographique font qu'il est difficile pour les parents en dehors des États-Unis de localiser leurs enfants.* »<sup>iii</sup>

Le décret du président du 20 juin a annulé la séparation obligatoire des enfants à partir de cette date. Cependant, le décret indique clairement que l'intention de l'administration est de pouvoir détenir des familles étrangères ensemble tout au long de la procédure pénale en cas d'entrée irrégulière ou de toute mesure de renvoi ou autre procédure d'immigration. (Section 3 (e)). Pour pouvoir faire cela, la décision *Flores* doit être renversée par les tribunaux, mais il est peu probable que cela réussisse. Pour résoudre ce problème, M. Trump veut que le Congrès légifère sur ce point, comme le titre du décret l'indique clairement : *Accorder au Congrès une opportunité de régler la question de la séparation des familles*. Le décret demande également à l'armée de fournir et de construire un grand nombre d'installations pour loger des familles de migrants et demandeurs d'asile (section 3 (c)). De toute évidence, l'administration semble être indifférente au fait que la détention migratoire serait préjudiciable au bien-être des enfants comme l'a démontré la décision *Flores*.

Le plan de « réunification » des enfants et de leurs familles, annoncé par l'administration le 23 juin, est en fait un plan pour les parents qui, en désespoir de cause, renoncent à leurs demandes d'asile et à celles de leurs enfants afin de les retrouver, même si cela mène à la déportation. La « fiche d'information » du gouvernement indique que l'objectif du plan est « de veiller à ce que les adultes qui font l'objet d'un renvoi soient réunis avec leurs enfants à des fins de renvoi ». Pourtant, des cas de parents expulsés *sans leurs enfants* ont déjà été signalés, malgré qu'ils aient choisi d'accepter d'être expulsés afin d'être avec leurs enfants. Et pour les parents qui choisissent d'exercer leur demande d'asile, « *Le gouvernement fédéral ne garantit pas que le Bureau de réinstallation des réfugiés (BRR - Office of Refugee Resettlement) remettra les enfants à leurs parents si le parent a été libéré pendant que sa demande d'asile est en cours. Au lieu de cela, l'agence dit qu'elle maintiendra son processus de sélection qui est en place.* »<sup>iv</sup> Cela signifie que les parents qui ont cherché à se protéger contre la violence dans leur pays et qui ont été séparés de force de leurs enfants seront examinés pour voir s'ils sont aptes à prendre soin de leurs enfants ! Le BRR exigera que les parents, nouvellement libérés, fournissent une documentation complète et démontrent qu'ils peuvent fournir « *des soins adéquats, de la surveillance, un accès aux ressources communautaires et au logement* ». Les parents sont confrontés au choix terrible soit d'être expulsés vers le danger, mais – ils l'espèrent – réunis avec leurs enfants, ou de poursuivre leur

demande d'asile et potentiellement de rester séparés de leurs enfants pendant des mois sinon des années. Dans le premier cas, les enfants sont utilisés comme des pions pour contraindre les parents à quitter les États-Unis et, dans le second, refuser l'accès aux enfants peut être utilisé pour punir les parents qui choisissent de demander l'asile. Le pire des cas où les parents sont expulsés sans leurs enfants (comme cela s'est produit) signifie que les parents, de l'extérieur du pays, feront face à d'énormes difficultés pour retrouver leurs enfants.

Ces actions de l'administration américaine violent deux dispositions fondamentales de la Convention des Nations Unies sur l'enfance: selon l'article 2, les droits de la Convention s'appliquent à tous les enfants sans discrimination et les enfants doivent être protégés contre *les sanctions dues au statut et aux activités de leurs parents* ; selon l'article 3.1, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être *une considération primordiale* dans toutes les actions entreprises par les organismes officiels. En outre, les actions américaines sont incompatibles avec plusieurs autres articles, notamment les articles 8 (protection de l'identité), 19 (protection contre les abus), 22 (protection des enfants réfugiés) et 37 (torture et traitements inhumains, détention arbitraire). Enfin, nous voudrions attirer votre attention sur l'article 9.1 qui interdit aux États de *séparer les enfants des parents contre leur volonté, sauf si c'est dans l'intérêt supérieur de l'enfant*. De toute évidence, ces séparations vont à l'encontre des meilleurs intérêts des enfants et causeront des dommages durables.

## **2. La violence envers les femmes**

Le procureur général Jeff Sessions a ordonné que la violence domestique et le viol collectif ne soient plus un motif de demande d'asile aux États-Unis pour les femmes et les filles. Dans de nombreuses juridictions, y compris au Canada, il est bien établi que les femmes victimes de ce genre de violence, qui ne sont pas protégées par les autorités, peuvent demander l'asile en tant que membres d'un « groupe social particulier » (l'une des cinq raisons exposées dans la Convention sur les réfugiés). Les lignes directrices du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés le confirment également. La politique de Sessions porte un coup dur aux femmes qui ont désespérément besoin de protection et vise spécifiquement les femmes venant du sud où «*Dans le Triangle du Nord (Honduras, El Salvador et Guatemala) et au Mexique, le problème du féminicide et de la violence envers les femmes a atteint des niveaux épidémiques, avec des liens au crime organisé dans plusieurs cas* »<sup>v</sup> En plus de la violence qui les pousse à fuir leur pays, le périple jusqu'à la frontière américaine est une expérience déchirante et dangereuse à laquelle certains ne survivent pas. Seule une personne désespérée s'y risque. Cette nouvelle politique signifie que des femmes (et leurs enfants qui les accompagnent) seront renvoyées dans des pays où leur survie est incertaine, des endroits où les gangs contrôlent les quartiers et décident du sort des personnes, et où les victimes de violence conjugale ne sont pas protégées par les autorités. Ceci est encore une fois un cas de Refoulement tel qu'interdit par l'article 33 de la Convention de 1951 sur les réfugiés.

## **3. Tolérance zéro : criminalisation des demandeurs d'asile.**

Les poursuites engagées contre des personnes qui traversent « illégalement » la frontière pour demander l'asile aux États-Unis violent le droit international des réfugiés (article 31 de la Convention des réfugiés de 1951) qui stipule que les gouvernements ne doivent pas punir les demandeurs d'asile à cause de la façon dont ils sont entrés au pays. Le Canada reconnaît ce principe important en vertu de l'article 133 de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et ne poursuit pas les personnes qui entrent irrégulièrement si elles se présentent à un agent d'immigration. L'intention de l'administration Trump est

également de détenir arbitrairement les demandeurs d'asile en attendant l'issue des procédures judiciaires, des procédures de renvoi et d'immigration. Comme indiqué ci-dessus, l'armée américaine a reçu l'ordre de préparer des camps de détention pour un grand nombre de personnes. Pourtant, l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés soutient depuis longtemps que la détention devrait normalement être évitée et a lancé en 2014 une initiative quinquennale visant à mettre fin à la détention des demandeurs d'asile. La poursuite des demandeurs d'asile a pour effet de les déshumaniser et de les marquer en tant que « criminels » dans l'esprit de ceux qui soutiennent l'approche intransigeante de Trump et partagent ses attitudes xénophobes envers les migrants à la frontière du sud. Pourtant, ce sont des gens comme nous, pris dans des circonstances terrifiantes, qui fuient pour sauver leur vie et qui essaient de protéger leurs enfants. Souvent, c'est la menace faite à un enfant qui sera la goutte qui fera déborder le vase et qui poussera des parents à chercher un refuge ailleurs.

---

<sup>i</sup> Jose Magaña-Salgado, Immigration Legal Res. Ctr., *Relief Not Raids: Temporary Protected Status for El Salvador, Guatemala, and Honduras* (2016), page 6.

<sup>ii</sup> 'Trump's zero tolerance policy inflicts anguish on kids – with toxic health impacts.' André Picard, *The Globe and Mail*, June 18<sup>th</sup>, 2018.

<sup>iii</sup> 'How Will Detained Children Find Their Parents?' Priscilla Alvarez, *The Atlantic magazine*, June 21<sup>st</sup>, 2018. This is not a direct quote but has been paraphrased by the journalist.

<sup>iv</sup> 'Trump will reunite separated families – but only if they agree to deportation.' Dana Lind, *Vox News*, June 25<sup>th</sup> 2018

<sup>v</sup> Eugenia Piza-Lopez, responsable de la mission sur le genre du Programme des Nations-Unies pour le développement en Amérique latine. Elle a dit aussi: '*The issue of violence against women in Latin America is critical. It's the most violent region in the world against women outside of conflict contexts,*' November 2017, [NDTV.com](http://NDTV.com)